



Le 29 avril 2024

QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES JEUNES ALTERNANTS EN 2024 ?

Dans le but d'encourager les entreprises à recruter des alternants, le Gouvernement a mis en place, en plus de l'aide unique à l'embauche d'un apprenti, une aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes alternants. Cette aide exceptionnelle est ouverte pour 2024 aux contrats d'apprentissage ainsi qu'aux contrats de professionnalisation à condition pour ces derniers qu'ils aient été conclus entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024.

> Synthèse des conditions d'attribution en 2024

	Entreprises < 250 salariés	Entreprises ≥ 250 salariés
Contrat d'apprentissage pour (Aide unique et aide exceptionnelle)	<ul style="list-style-type: none">Diplôme préparé jusqu'à bac +5	
Contrat de professionnalisation avec un alternant de moins de 30 ans conclus au plus tard le 30 avril 2024	<ul style="list-style-type: none">Diplôme préparé jusqu'à bac + 5En vue d'un certificat de qualification professionnelleContrats expérimentaux tels que prévus par la loi avenir professionnel	

 Les entreprises d'au moins 250 salariés sont soumises au respect d'un quota d'alternants dans leur effectif au 31 décembre 2025.

> Modalités de versement des aides

Les aides sont versées uniquement au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat, pour un montant maximum de 6 000 €.

L'obtention de l'aide ne nécessite aucune démarche particulière autre que le dépôt du contrat auprès du service dédié, qui adresse ensuite à l'agence de services et de paiement (ASP) les informations nécessaires au paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement avant le paiement de la rémunération.

Vous êtes convaincu par le caractère attractif de la formation en alternance et souhaitez injecter du sang neuf au sein de votre entreprise, n'hésitez plus et contactez votre expert-comptable, qui saura vous accompagner à chaque étape.